



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger

Décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004

### DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À LA DISTRIBUTION ET À LA PROMOTION DE LA PRESSE FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

- SECONDE SECTION -

**AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

#### **Fournir un dossier par entreprise de presse**

##### **- Avertissement -**

Les tableaux complétant le présent formulaire sont à télécharger sur le site [www.dgmic.culture.gouv.fr](http://www.dgmic.culture.gouv.fr).

Des formules de calcul automatique y facilitent la saisie et le traitement des données.

**Ce tableur doit être envoyé par courriel à l'adresse :**  
[Annie.rogow@culture.gouv.fr](mailto:Annie.rogow@culture.gouv.fr)

**NOM DE L'ENTREPRISE DE PRESSE**

**FONDS D'AIDE À LA DISTRIBUTION  
ET À LA PROMOTION DE LA PRESSE FRANÇAISE À L'ÉTRANGER**

Le dossier de demande d'aide doit être adressé  
**au plus tard le 30 avril 2011 à la**

**Ministère de la culture et de la communication  
Direction générale des médias et des industries culturelles  
– Fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger –  
Immeuble des Bons enfants  
182, rue Saint Honoré  
75033 PARIS Cedex 01**

**SOMMAIRE**

**Sous-dossier 1 : Informations concernant l'entreprise de presse**

- 1-1 – Lettre type de demande d'aide
- 1-2 – Fiche d'identification de l'entreprise de presse
- 1-3 – Autres documents demandés

**Sous-dossier 2 : Informations concernant la ou les publication(s) concernée(s)**

- 2-1 – Fiche d'identification de la publication (FOURNIR UNE FICHE PAR PUBLICATION)
- 2-2.a et 2-2.b – État récapitulatif des ventes de la ou des publication(s), 2010 et 2009
- 2-3 – Justificatifs et autres documents demandés (FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDÉS POUR CHAQUE PUBLICATION)

**Sous-dossier 3 : Informations concernant le plan de promotion de la ou des publication(s) concernée(s)**

- 3-1 – Note d'orientation
- 3-2 – Actions programmées, calendrier et budget prévisionnel
- 3-3 – Justificatifs et autres documents demandés

**Liste récapitulative des documents demandés**

**Sous-dossier 1 : Informations concernant l'entreprise de presse**

1-1 – Lettre type de demande d'aide

1-2 – Fiche d'identification de l'entreprise de presse

1-3 – Autres documents demandés

..., le....

Je soussigné ..... (nom, prénom), ..... (qualité)  
de l'entreprise ..... (nom de l'entreprise de presse), ai l'honneur de  
solliciter une aide du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à  
l'étranger, seconde section, pour un montant de ....., et vous prie de trouver le  
dossier ci-joint à l'appui de cette demande.

Signature

Madame le directeur général des médias et des industries culturelles  
Immeuble des Bons enfants  
182, rue Saint Honoré  
75033 PARIS Cedex 01

## 1-2 – Fiche d'identification de l'entreprise de presse

---

Raison sociale :

Nombre total de publications concernées par le projet :

Titre(s) de la ou des publication(s) concernée(s) par le projet :

*Les données suivantes sont à inscrire sur le tableur à télécharger (feuille « instructions ») sur le site [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=373](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=373) :*

- forme juridique ;
- numéro de SIRET (14 chiffres) ;
- adresse ;
- coordonnées du représentant légal signataire de la demande (nom, prénom, adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique) ;
- coordonnées de la personne à contacter pour la gestion de la demande (nom, prénom, adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique).

### 1-3– Autres documents demandés

---

- Le cas échéant, organigramme du groupe auquel appartient l'entreprise de presse.
- Attestations délivrées par les administrations compétentes permettant de constater la régularité de la situation de l'entreprise au regard de la législation fiscale et sociale. L'état annuel des certificats reçus, modèle DC7, imprimé Cerfa n° 11064-01, disponible auprès des trésoreries générales et recettes générales des finances (situation au regard de la législation fiscale et sociale), ou les imprimés n° 11943\*01 (situation au regard de la législation sociale) et n° 10640\*06 (situation au regard de la législation fiscale) peuvent être utilisés. Ces documents sont à télécharger en ligne, via le site <http://www.service-public.fr/formulaires>. À défaut, une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise.
  - Liasses fiscales D.G.I. n° 2050 à 2053, sur imprimé CERFA, des deux derniers exercices clos.
- Extrait K bis de l'année en cours.
- Relevé d'identité bancaire valide (**en deux exemplaires**).

**Sous-dossier 2 : Informations concernant la ou les publication(s)**

2-1 – Fiche d'identification de la  
publication

(UNE FICHE PAR PUBLICATION)

2-2.a – État récapitulatif des ventes  
de la ou des publications (s), 2010

2-2.b – État récapitulatif des ventes  
de la ou des publications (s), 2009

2-3 – Justificatifs et autres documents  
demandés

---

## 2-1 – Fiche d'identification de la publication

---

REPLIR UNE FICHE PAR PUBLICATION<sup>1</sup>

Titre :

Directeur de la publication :

Langue(s) de la publication :

Langue principale de la publication :

*Les données suivantes sont à inscrire sur le tableur à télécharger (feuillelet « 2-2.aVentes10 ») sur le site [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=373](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=373) :*

- prix facial en France ;
- nombre de numéros par an.

---

<sup>1</sup> Rappel : ne sont éligibles au fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger que les publications inscrites au registre de la CPPAP.

2-2.a – État récapitulatif des ventes de la ou des publications (s), 2010

---

**La liste des pays prioritaires est disponible sur le site [www.dgmic.culture.gouv.fr](http://www.dgmic.culture.gouv.fr)**

*Les données concernant l'état récapitulatif des ventes sont à inscrire sur le tableur à télécharger (feuille « 2-2.aVentes10 ») sur le site [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=373](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=373).*

---

## 2-2.b – État récapitulatif des ventes de la ou des publications (s), 2009

---

*Les données concernant l'état récapitulatif des ventes sont à inscrire sur le tableur à télécharger (feuille « 2-2.aVentes09») sur le site [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=373](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=373)*

## 2-3 – Justificatifs et autres documents demandés

---

### FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDÉS POUR CHAQUE PUBLICATION

- Exempleire de chacun des trois derniers numéros parus avant la date du dépôt de la demande.
- Photocopie du certificat d'inscription à la CPPAP en cours de validité<sup>1</sup>.
- Photocopie du procès verbal des contrôles OJD (années 2009 et 2010) concernant les ventes en France et à l'étranger ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Rappel : ne sont éligibles au fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger que les publications inscrites au registre de la CPPAP.

### **Sous-dossier 3 : Informations concernant le plan de promotion**

3-1 – Note d'orientation

3-2 – Actions programmées, calendrier et budget  
prévisionnel

3-3 – Justificatifs et autres documents demandés

### 3-1 – Note d'orientation

---

Note d'orientation sur la politique de promotion de la ou des publication(s) concernées.

Cette note doit comprendre une explication de la stratégie de promotion à l'étranger de la ou des publications (s) et justifier le choix de la ou des zone(s) géographique(s) prioritaire(s) ciblée(s).

Elle comprendra en outre, pour chaque zone géographique ciblée, la description détaillée du plan de promotion. Cette description :

- analysera les opportunités et menaces au développement de la ou des publication(s) (niveau de vie, caractéristiques du lectorat et du lectorat cible, spécificités de distribution et de diffusion, etc.) ;
- présentera les modalités prévues pour la mise en œuvre de la politique de promotion (baisses des prix au numéro et à l'abonnement, publicité, autres formes de promotion et de prospection) ;
- détaillera les financements susceptibles d'être utilisés afin de mettre en œuvre la stratégie de promotion décrite ;
- précisera les objectifs de cette stratégie (augmentation des ventes, augmentation des abonnements, augmentation du lectorat, élargissement du profil du lectorat, etc.).

Les données concernant l'état récapitulatif des ventes sont à inscrire sur le tableur à télécharger sur le site [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=373](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=373)

**Il est demandé à l'entreprise de presse :**

- 1- d'évaluer, par pays prioritaire, le coût de la stratégie de promotion tarifaire : manque à gagner par rapport à l'encaissement net en France et concernant les numéros à tarifs réduits ainsi que les numéros et abonnements gratuits (*feuillelet « 3-3.Manqueàgagner » du tableur*) ;
- 2- d'évaluer, par zone prioritaire, le coût des autres actions de promotion et de produire le calendrier prévisionnel du plan de promotion (*selon la périodicité : feuillelet « 3-4a.autrePromo QUOTI », « 3-4a.autrePromo HEBDOS », ou « 3-4a.autrePromo AUTRES » du tableur*) et de fournir les justificatifs correspondants (devis, ...)
- 3- de fournir le plan de financement du projet comprenant notamment l'indication de la totalité des aides publiques demandées ou accordées (*feuillelet « Plan de financement » du tableur*) ;

### 3-3 – Justificatifs et autres documents demandés

---

Les demandes de remboursement seront adressées par courrier à la direction générale des médias et des industries culturelles **avant le 30 septembre 2011** et seront accompagnées des documents ci-après, présentés selon le formulaire de demande de remboursement à télécharger à l'adresse [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=373](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=373)

Le formulaire de demande de remboursement sera parallèlement adressé par courriel à l'adresse suivante : [annie.rogow@culture.gouv.fr](mailto:annie.rogow@culture.gouv.fr)

Concernant le manque à gagner au numéro :

- compte rendu de distribution de Presstalis (CRD) ou de la société de messagerie utilisée.

Concernant le manque à gagner lié aux abonnements gratuits :

- liste détaillée des abonnés.

Concernant les autres actions :

- bilan d'exécution du plan de promotion ;
- factures concernant ce bilan à hauteur minimum de la subvention accordée et relatives à des actions annoncées dans le présent plan de promotion.

**Il est à noter que seules seront acceptées les factures émanant d'un prestataire extérieur à l'entreprise de presse présentant la demande et comportant au minimum :**

- l'objet de la prestation détaillant le matériel ou le(s) service(s) fourni(s) ;
- la date de fourniture de ce matériel ou d'accomplissement de ce(s) service(s) ;
- le lieu de livraison de ce matériel ou d'accomplissement de ce(s) service(s) ;
- le montant de la rémunération versée ;
- les modalités de paiement (un ou plusieurs acomptes, paiements échelonnés...).

**Toute facture établie en langue étrangère sera accompagnée d'une traduction en français.**